

7 – Fixation du montant de participation de l'employeur au financement du risque prévoyance et adhésion à la convention prévoyance conclue par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.253-5 ainsi que ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54 5 ,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2019-38 du 25 juin 2019 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la délibération n°2024-37 du 25 juin 2024 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant modification du périmètre des conventions de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) 2020-2025 portées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et adoption de l'avenant-type d'adhésion en « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 4 décembre 2024,

Considérant la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 qui prévoit une obligation de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de participation de la Ville de Maisons-Alfort,

Considérant le souhait de la Ville de Maisons-Alfort d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le risque prévoyance,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Article 2

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance.

Article 3

D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière pour les garanties du risque prévoyance au titre de la convention de participation conclue par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne avec l'assureur Territoria Mutuelle.

Les risques couverts sont les suivants :

Prestations	Nature	Option 3	
		Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
PACK DES GARANTIES DE BASE			
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN+NBIN + 45% du RIN	1,40% TIB+NBIB+RIB
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	-	-
Invalidité permanente	Rente mensuelle	95% TIN+NBIN + 45% du RIN	0,78% TIB+NBIB+RIB
Décès toutes causes et PTIA	Capital	100% TIN+NBIN annuel	0,31% TIB+NBIB+RIB
TOTAL		2,49% TIB+NBIB+RIB	
GARANTIES OPTIONNELLES AU CHOIX DES AGENTS			
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	50% RIN à DT 95% RIN à PT	+ 0,54% TIB+NBIB+RIB
Perte de retraite suite à invalidité	Rente viagère	100% de la perte de retraite	+ 0,61% TIB+NBIB+RIB

La participation financière sera accordée exclusivement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en activité ayant souscrit un contrat au titre de cette convention de participation.

Article 4

Autorise Madame le Maire à mettre en place une participation financière au bénéfice du risque santé. Fixe cette participation à 7 euros brut par agent et par mois.

094-219400462-20241205-DEL07RH051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Article 5

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout acte qui en découle.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL07RH051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.